



CENTRE

DIN-Orl/CM/0471/02
L:\CLAS_SIT\SLB\9vds02\INS_2002_07019.doc

Orléans, le 7 juin 2002

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de SAINT LAURENT
BP 42
41220 ST LAURENT NOUAN

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base : « Saint Laurent des Eaux, INB 100 »
Inspection n° 2002-07019 des 29 mai et 4 juin 2002
"Inspections de chantiers – arrêt de tranche 1"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, deux inspections de chantiers inopinées ont eu lieu le 29 mai et le 4 juin 2002 au CNPE de Saint Laurent des Eaux.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

Synthèse de l'inspection

Les inspections des 29 mai et 4 juin 2002 ont permis de faire le point sur les différents chantiers en cours pendant l'arrêt de la tranche 1. Différents chantiers ont été visités sous l'aspect réalisation des travaux, propreté et dosimétrie. Les inspecteurs se sont attachés à vérifier, pour chaque chantier visité, le port des films dosimétriques, le port des protections individuelles, l'identité des intervenants ainsi que leur entreprise d'appartenance, les dossiers d'intervention et enfin la dosimétrie et les estimatifs dosimétriques pour les chantiers en zone surveillée et contrôlée.

L'inspection du 29 mai 2002 n'a pas fait l'objet de constat. L'inspection du 4 juin 2002 a donné lieu à 3 constats d'écart.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Pendant la visite du 4 juin 2002, les inspecteurs ont constaté que les intervenants de la société Mecalef sur le chantier 1RCV 01 PO portaient encore leur film dosimétrique du mois de mai, alors que celui du mois de juin était à leur disposition.

Demande A1 : je vous demande de prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'un tel écart ne se renouvelle pas. Je vous demande de rappeler leurs rôles aux chargés de contrôle.

Lors de la visite du 4 juin 2002, le chantier RRA 15 VP s'est avéré mal tenu que ce soit du point de vue prévention des risques que radioprotection. L'analyse de risques de l'intervention de ressuage n'a pu être présentée. Une personne intervenait en tenue Mururoa, sans sas de déshabillage à sa disposition et sans que l'équipe d'intervention n'ait bien identifié les risques de contamination.

Demande A2 : je vous demande de faire en sorte que les estimatifs dosimétriques présents dans le document d'autorisation de travail radiologique soient mis à jour et complétés au fur et à mesure de l'évolution des chantiers. Je vous demande de rappeler aux intervenants l'intérêt de la fiche d'identification du chantier. Je vous rappelle que pour une intervention de ce type, une analyse de risques est obligatoire.

Des écarts importants également du point de vue propreté radiologique et radioprotection ont été constatés lors de la visite des inspecteurs sur le chantier RCV 222 VP. Les personnes intervenant sur ce chantier passaient par une zone orange pour accéder à leur chantier. Les protections individuelles et le matériel de détection de type MIP 10 nécessaires à ce chantier étaient absents au niveau de l'accès normal du chantier. L'autorisation de travail radiologique était incomplète du point de vue protections individuelles et les points chauds situés à proximité du chantier n'étaient pas signalés sur ce document. Cette autorisation de travail radiologique ne donnait pas d'autorisation d'accès en zone orange.

Demande A3 : je vous demande de veiller à ce que tout intervenant connaissent les modalités d'accès en zone orange. J'ai bien noté que vous déclarerez un incident à ce sujet. Je vous demande également de rappeler le rôle des services SPR et logistique, afin que les protections individuelles soient toujours en quantité suffisante sur les chantiers, et que les appareils de détection soient à proximité des chantiers à risque de contamination.

B. Demandes de compléments d'information

Pas de demande de compléments d'information.

C. Observations

Pas d'observation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points **avant le 7 août 2002**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
L'adjoint au chef de la division
Installations nucléaires

Signé par : Marc STOLTZ

Copies :

DGSNR PARIS

DGSNR FAR

- 2^{ème} Sous-Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

IRSN DES.